



Un leadership responsable

Le 26 février 2008

Compte d'épargne libre d'impôt



De l'épargne sans impôt pour vos priorités

Tout au long de leur vie, les Canadiens ont besoin d'épargner pour réaliser divers buts. La réduction de l'impôt sur l'épargne pourrait les aider à le faire.

C'est pourquoi le gouvernement instaure le compte d'épargne libre d'impôt, le CELI – le plus important mécanisme d'épargne personnelle mis en place depuis la création des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).

Le CELI permettra aux Canadiens de mettre de l'argent de côté dans des mécanismes de placement admissibles et de le voir fructifier à l'abri de l'impôt pendant toute leur vie. Ils pourront utiliser l'épargne accumulée dans leur CELI pour acheter une nouvelle voiture, rénover leur maison, lancer une petite entreprise ou prendre des vacances en famille.

Tous les Canadiens pourront en profiter, peu importe leur revenu ou leur situation.

Fonctionnement du CELI

- À compter de 2009, les Canadiens de 18 ans ou plus pourront verser des cotisations allant jusqu'à 5 000 \$ par année dans un CELI.
- Ces cotisations ne seront pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais les revenus de placement gagnés dans le compte (y compris les gains en capital) ne seront pas imposables, même lors des retraits.
- Les droits de cotisation inutilisés pourront être reportés aux années suivantes.
- Vous pourrez retirer de l'argent de votre CELI en tout temps et à n'importe quelle fin.
- Vous pourrez retourner plus tard dans votre CELI les montants de vos retraits, sans réduire vos droits de cotisation.
- Ni le revenu gagné dans un CELI, ni les retraits d'un tel compte ne modifieront vos droits à des prestations ou crédits fédéraux fondés sur le revenu.
- Vous pourrez cotiser au CELI de votre conjoint et, au décès, l'actif détenu dans un CELI pourra être transféré au conjoint.

Quelles sont les différences entre un CELI et un REER?

Le REER vise principalement à combler vos besoins à la retraite. *Le CELI, c'est un peu comme un REER, mais pour répondre à vos autres besoins.*

Les deux régimes offrent des avantages fiscaux mais présentent d'importantes différences.

- Vos cotisations à un REER sont déductibles de votre revenu aux fins de l'impôt, mais pas celles à un CELI.
- Vos retraits d'un REER s'ajoutent à votre revenu et sont imposés aux taux en vigueur, mais pas ceux d'un CELI, ni le revenu que vous gagnez dans le compte : ils sont libres d'impôt.

Un mécanisme efficace pour répondre aux besoins d'épargne pendant toute la vie

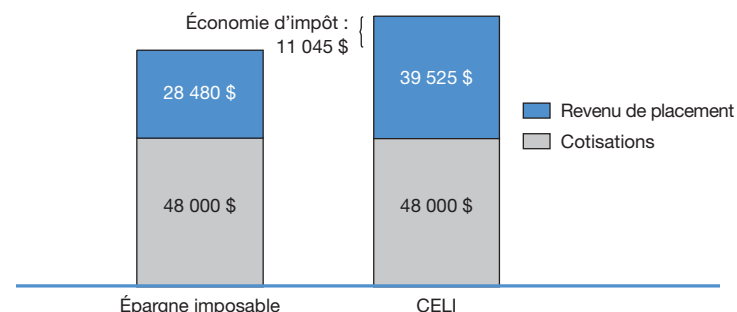
- Robert retire 20 000 \$ de son CELI, sans payer d'impôt, pour rénover sa maison. Plus tard, il pourra verser à nouveau le même montant dans son CELI, sans réduire ses droits de cotisation. S'il avait puisé dans son REER, il aurait dû retirer jusqu'à 37 000 \$ pour payer l'impôt et le coût de la rénovation, et il aurait perdu ses droits de cotisation.

Avantages de l'épargne dans un CELI

Comme les gains en capital et les autres revenus de placement gagnés dans un CELI ne sont pas imposables, un particulier qui verse 200 \$ par mois dans son CELI pendant 20 ans disposera de 11 045 \$ de plus que s'il avait versé cette somme dans un compte non enregistré.



Comparaison de l'épargne dans un CELI et dans un compte non enregistré



Nota – Économie combinée au titre de l'impôt fédéral et provincial, selon l'hypothèse de cotisations mensuelles de 200 \$ pendant 20 ans et d'un taux de rendement de 5,5 %. Dans le cas de l'épargne détenue dans un compte non enregistré, on suppose un taux d'imposition moyen de 21 % sur le revenu de placement (composé de 40 % d'intérêts, 30 % de dividendes et 30 % de gains en capital), le détenteur du compte ayant un revenu moyen.

Un compte flexible permettant d'épargner pendant toute la vie

Ce n'est pas tout le monde qui est en mesure d'épargner chaque année.

Les particuliers qui n'arrivent pas à verser 5 000 \$ à leur CELI au cours d'une année donnée pourront reporter aux années suivantes les droits de cotisation inutilisés.

De plus, les Canadiens voudront sans doute utiliser leurs économies à un moment donné – pour acheter une nouvelle voiture ou un chalet, ou pour lancer une petite entreprise. Ils auront alors la possibilité de verser à nouveau dans leur CELI le montant complet de leurs retraits, à une date ultérieure.

Il arrive souvent que les membres d'un couple épargnent et planifient ensemble. Les Canadiens pourront donc cotiser au CELI de leur époux ou conjoint de fait, si ce dernier n'a pas épuisé ses droits de cotisation.

Pleine possibilité de retirer et de cotiser de nouveau

- Pendant 10 ans, Ginette verse 3 000 \$ par année dans un CELI. Elle décide de lancer une petite entreprise et retire 40 000 \$ de son CELI, sans payer d'impôt. Plus tard, elle décide de retourner dans son CELI les 40 000 \$ qu'elle en avait retirés. Elle peut le faire sans réduire ses droits de cotisation.

Épargner tôt pour répondre à divers besoins

Les Canadiens pourront également tirer avantage de leur CELI en commençant à épargner tôt, afin de combler des besoins et de réaliser des objectifs dans l'avenir.

Répondre à des besoins imprévus

- Annette et Roger forment un couple ayant un seul revenu; ils versent depuis sept ans des cotisations dans leurs CELI. Ensemble, ils ont accumulé 59 000 \$. Pour payer des réparations majeures aux fondations de leur maison, ils retirent 40 000 \$ de leurs CELI, sans payer d'impôt. Ils pourront verser de nouveau ce montant à leurs comptes dans l'avenir.

Avantages pour les aînés

Le CELI offre aux aînés un mécanisme d'épargne libre d'impôt pour répondre en tout temps à leurs besoins d'épargne. À ce chapitre, les aînés disposent en effet d'une marge de manœuvre limitée lorsqu'ils atteignent 71 ans et qu'ils doivent commencer à utiliser leur épargne-retraite enregistrée.

Les aînés devraient recevoir la moitié de tous les avantages découlant des CELI.

Épargner pour les besoins à la retraite

- François et Evelyn sont retraités et vivent confortablement avec la pension accumulée par François. Evelyn reçoit aussi une petite pension accumulée pendant les années où elle a travaillé après avoir élevé ses enfants. Ils aimeraient épargner la pension mensuelle d'Evelyn et l'utiliser pour passer l'hiver en Floride. Le CELI leur procurera un moyen efficace d'économiser en prévision de leur voyage annuel dans le Sud.

Aucun effet sur les prestations fondées sur le revenu

Ni le revenu gagné dans un CELI, ni les retraits d'un tel compte, n'auront d'effet sur vos droits à des prestations ou crédits fédéraux fondés sur le revenu, comme le Supplément de revenu garanti ou la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Les personnes à revenu faible ou modeste seront donc encouragées à épargner.

On estime qu'au cours des cinq premières années, plus des trois quarts des avantages associés aux CELI seront réalisés par des particuliers se situant dans les deux tranches de revenu les plus basses.

Avantages pour les Canadiens à revenu faible ou modeste

- Alexandre et Patricia forment un couple à revenu modeste. À leur retraite, ils s'attendent à recevoir le Supplément de revenu garanti (SRG), ainsi que des prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Ils gagnent 2 000 \$ par année en revenu d'intérêt sur les économies qu'ils ont pu verser dans un CELI. Ni ce revenu, ni les retraits du CELI ne modifieront les prestations du SRG (ou les autres prestations et crédits fédéraux fondés sur le revenu) qu'ils recevront. S'ils gagnaient ces 2 000 \$ dans un compte non enregistré, leurs prestations du SRG seraient réduites de 1 000 \$.

Renseignements sur le budget de 2008

Vous pouvez obtenir des renseignements sur le site Web du ministère des Finances, à www.fin.gc.ca, ou en appelant au :

1-800-O-Canada (1-800-622-6232)
1-800-926-9105 (téléimprimeur, pour les personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole)

De plus, grâce à la calculatrice du CELI affichée sur le même site Web, les Canadiens pourront estimer leurs économies d'épargne dans un CELI.

Pour obtenir des exemplaires additionnels ou d'autres documents budgétaires, adressez-vous au :

Centre de distribution
Ministère des Finances
Pièce P-135, tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5
Téléphone : 613-995-2855
Télécopieur : 613-996-0518
Courriel : services-distribution@fin.gc.ca

This document is also available in English.